

Maison des Jeunes de Colomars

Informations Vacances de Printemps 2017

Modalités d'inscription :

- ✓ Les **inscriptions** se dérouleront du **Lundi 20 Mars au Vendredi 31 Mars 2017**, en fonction des places disponibles, **sur rendez-vous** au 06 11 78 16 85.
- ✓ **Le règlement de la participation familiale se fait impérativement à l'inscription.** (Espèces avec appoint, Chèques et Chèques Vacances ANCV)
- ✓ Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.
- ✓ Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.

Horaires :

- ✓ Les horaires des journées/soirées sont spécifiés sur les programmes, en cas de changement, vous serez informé par sms.
- ✓ Si les responsables ont donné leur autorisation sur le « Dossier Jeune » rempli au moment de l'adhésion, le jeune pourra partir seul à la fin d'une journée (à partir 17h) ou d'une soirée (à partir 22h30).
- ✓ Aucun départ ne sera accordé en cours de journée ou soirée, l'inscription se faisant pour la journée ou soirée entière.

Programme d'activités :

- ✓ Le programme est susceptible d'être modifié et une activité de remplacement sera mise en place.
- ✓ Il est vivement conseillé aux responsables de souscrire un contrat d'assurance et de vérifier auprès de leur compagnie d'assurance que votre enfant est bien couvert sur l'ensemble des temps qu'il passe à la Maison des Jeunes.
- ✓ Une attention particulière sera portée sur les activités spécifiées sur les programmes d'activités.

Repas :

- ✓ « **Pique-nique à l'extérieur** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas froid dans une mini glacière iso thermique.
- ✓ « **Pique-nique à la MdJ** » noté sur le programme :
Les jeunes doivent venir avec leur repas et ils ont la possibilité de le faire réchauffer au four micro-ondes à la Maison des Jeunes.
- ✓ « **Prévoir argent de poche** » noté sur le programme :
Les jeunes emmènent de l'argent liquide pour payer leur repas.
- ✓ « **Barbecue (exemple)** » noté sur le programme :
Les jeunes n'ont pas à prévoir leur repas.

Affaires à prévoir :

- ✓ **Chaque jour, votre enfant doit impérativement venir avec :**
 - Un petit sac à dos
 - Une bouteille d'eau 1,5 litre minimum
 - Une casquette, des lunettes de soleil et de la crème solaire à fort indice.
 - Une tenue adaptée à l'activité (baskets, short, survêtement, veste...).
- ✓ Des informations complémentaires spécifiques à chaque journée/soirée sont notées dans le programme d'activités.

Santé et suivi sanitaire :

- ✓ En complément de la fiche sanitaire remplie à l'adhésion, il est demandé aux responsables du jeun de porter à la connaissance du directeur, toute évolution de l'état de santé de son enfant.
- ✓ Aucun médicament ne pourra être administré à votre enfant sans prescription médicale.
- ✓ **Si votre enfant suit un traitement médical**, vous devez fournir dans une enveloppe marquée au nom de l'enfant :
 - L'ordonnance du médecin
 - Les médicaments correspondant à la prescription médicale dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, votre enfant ne pourra être accepté à la Maison des Jeunes.

Documents complémentaires :

Pour toutes les activités aquatiques (Baignade, Canoë-kayak, Canyoning, Plongée...) vous devez fournir :

- ✓ **Un test de natation anti-panique** attestant de l'aptitude à : (cf pièce jointe mail)
 - Effectuer un saut dans l'eau
 - Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
 - Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
 - Nager sur le ventre pendant 20 mètres
 - Franchir une ligne ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Ce test se passe en piscine municipale obligatoirement auprès d'un maître nageur diplômé.

Le test de natation anti-panique sera valable pour les autres périodes d'activités de la Maison des Jeunes.

En l'absence du document, votre enfant ne pourra pratiquer aucune activité aquatique à la Maison des Jeunes.